

r

PCAET de la communauté d'Agglomération du Grand Cahors

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

MAI 2024

Rapport produit par :



Pour :



Sommaire

Préambule	3
1. Présentation générale du PCAET	4
1.1. QU'EST-CE QU'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ?	4
1.2. LE PERIMETRE DU PCAET DU GRAND CAHORS	4
1.3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE.....	5
2. Que contient le PCAET du Grand Cahors ?.....	7
2.1. LES DOCUMENTS DE DIAGNOSTIC	7
2.2. LA STRATEGIE ET LE PROGRAMME D' ACTIONS.....	12
3. La justification des choix.....	15
4. Les enjeux environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement	16
5. Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement identifiés par l'Évaluation Environnementale Stratégique	19
6. Prise en compte des consultations et ajustement du projet de PCAET	20
6.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES	20
6.2. PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	39
1.1. SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS ET DE LA CONSULTATION	41
7. Le dispositif de suivi et d'évaluation	42

Préambule

L'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes a été instituée par la directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 Juin 2001. Les dispositions applicables à l'évaluation environnementale stratégique sont contenues dans le Code de l'Environnement aux articles L.122-4 et suivants dans leur rédaction issue des articles 232 et 233 de la loi dite « Grenelle 2 ».

Le PCAET est inscrit à la liste de l'article R122-17 du Code de l'Environnement qui indique les plans, schémas et programmes pour lesquels une évaluation environnementale est nécessaire.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de PCAET du Grand Cahors du 8 avril 2024 au 13 mai 2024.

La présente déclaration du plan Climat Air Energie Territorial du Grand Cahors est établie en **application de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement**. Ce dernier indique que :

I.- Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

1. Présentation générale du PCAET

1.1. QU'EST-CE QU'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ?

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 oblige les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Des contenus précis en matière de diagnostics et de thématiques à traiter sont fixés par décret.

Mais au-delà des exigences réglementaires, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux ont pour but :

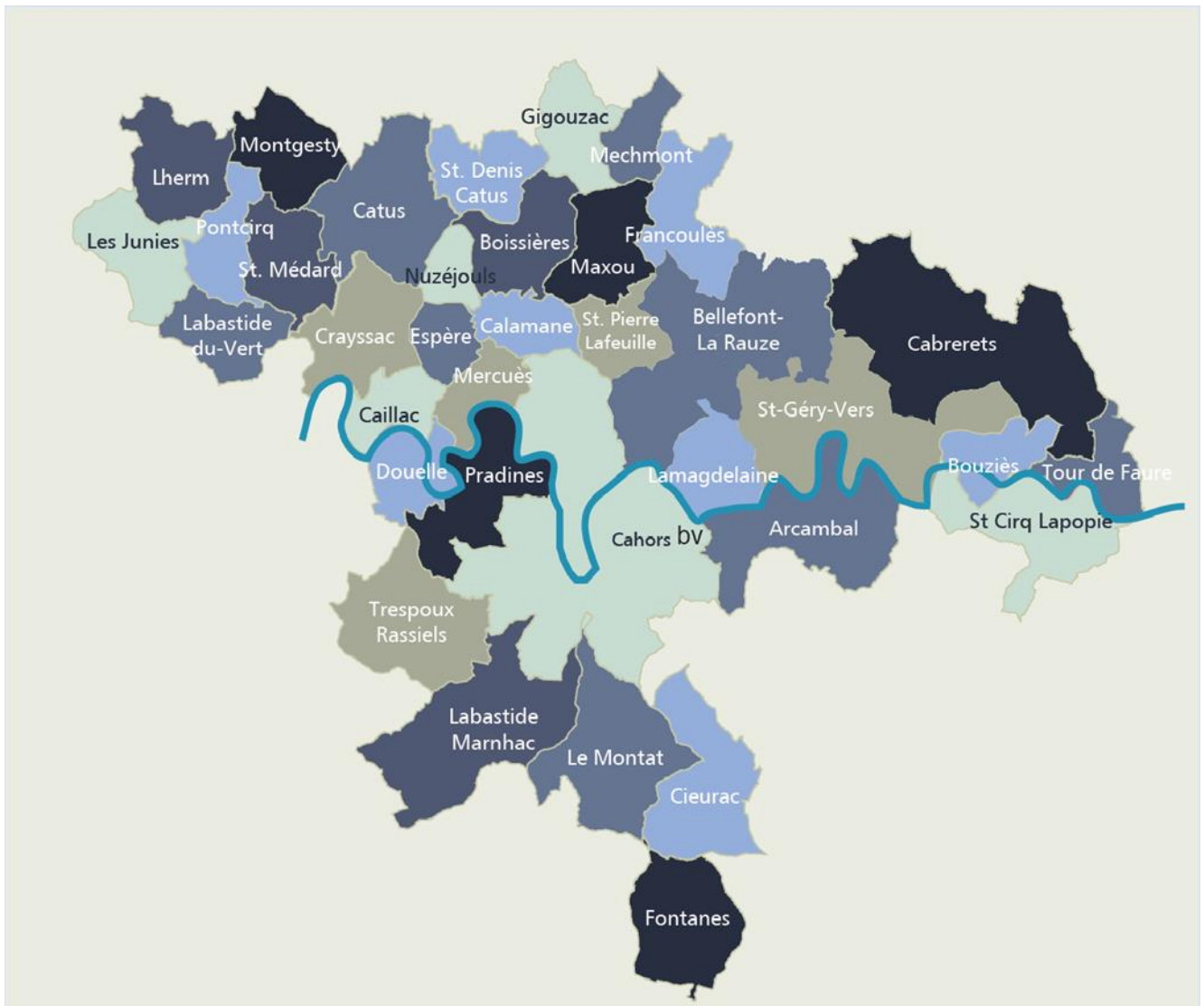
- ✓ **D'atténuer le changement climatique** en réduisant les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergies renouvelables
- ✓ **D'adapter le territoire aux effets du changement climatique** en anticipant :
 - L'impact du changement climatique en matière de qualité de vie et de risque pour la population (impact sur l'agriculture, le tourisme, sur les îlots de chaleurs et le risque de canicule, sur les risques majeurs, ...),
 - L'impact de l'énergie chère sur le tissu économique de la collectivité, en anticipant la vulnérabilité du territoire et en préparant des réponses opérationnelles,
 - Les risques sociaux pour la population, en maîtrisant les possibles situations de précarités énergétiques et de pollution de l'air.

Ainsi un PCAET doit permettre de réduire l'impact climatique d'un territoire, mais il s'agit surtout de mener une démarche prospective pour anticiper les risques liés au changement climatique et à l'augmentation du prix de l'énergie. Il comporte donc un volet économique et social de premier ordre.

Le Plan Climat est ainsi un outil qui permet d'allier transition énergétique avec pérennité du bien-être des habitants et viabilité économique du territoire.

1.2. LE PERIMETRE DU PCAET DU GRAND CAHORS

La communauté d'agglomération du Grand Cahors est composée de 36 communes depuis le 1^{er} janvier 2017 et a une superficie de 593,2 km². Elle est située dans le département du Lot et accueille près de 42 000 habitants.



1.3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Du diagnostic à la stratégie

Les diagnostics du PCAET se sont appuyés pour partie sur des études portées par le PETR du Grand Quercy en 2018 (diagnostics Climat – Air – Energie, potentiel ENR et séquestration carbone). Le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et l’actualisation du bilan de séquestration ont été réalisés sur la fin d’année 2018 et le début d’année 2019. Ils ont été présentés aux élus lors d’un Comité de Pilotage le 23 septembre 2019.

A la suite de ce comité de pilotage, il a été décidé de suspendre les travaux afin d’engager les réflexions stratégiques après les élections municipales de 2020. La crise sanitaire a finalement retardé les élections et les possibilités de reprise. La démarche a repris au 2nd semestre 2021.

La phase de stratégie s’est déroulée selon une co-construction progressive durant les mois de septembre à décembre 2021 :

- ✓ 2 séminaires d'élus afin de présenter les diagnostics aux nouvelles équipes, de définir le scénario souhaitable et une vision 2030 pour le territoire, en lien avec les enjeux Air-Energie-Climat. (23 septembre et 21 octobre 2021)
- ✓ Atelier multi-acteurs (élus, services, partenaires) dont l'objectif était de travailler sur le chemin à parcourir : à partir de la Vision définie, quantification des leviers d'action et première réflexion sur les moyens à mobiliser dès aujourd'hui (25 novembre 2021)
- ✓ Validation comité de pilotage le 3 décembre 2021

Sur cette base la stratégie a été définie. Elle présente une Vision 2030 avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de Gaz à effet de serre et d'énergie. Elle est déclinée en leviers d'actions quantifiés adaptés au territoire et à la volonté des acteurs et des élus (par exemple, nombre de logements à rénover par an, nombre d'ha de panneaux photovoltaïques à implanter, etc.).

De la stratégie au programme d'actions

Début 2022, les nombreuses propositions d'actions issues des différents ateliers et séminaires cités ont été compilées dans un programme d'actions potentiel.

Ce document a été un support de travail pour trois ateliers thématiques réunissant élus, services et partenaires. Lors de ces ateliers, les participants ont pu se positionner sur la pertinence des actions proposées, les compléter, les rédiger et commencer à travailler sur la rédaction des futures fiches actions.

Ces ateliers ont été animés les 8 et 10 mars 2022.

Le programme d'actions a alors été retravaillé en profondeur avec les services du Grand Cahors et les partenaires, puis présentés en réunion de concertation :

- 2 réunions publiques ouvertes à tous les habitants du territoire, le 17 mai (Arcambal) et le 24 mai (Calamane) 2022
- 1 réunion avec la commission extra-municipale du temps longs de la Ville de Cahors le 6 juillet 2022

Le programme d'actions a été remanié afin d'intégrer les apports de la concertation et les recommandations issues de l'évaluation environnementale stratégique.

Les partenaires et les services du Grand Cahors ont été sollicités une dernière fois pour avis sur la version consolidée du programme d'actions.

2. Que contient le PCAET du Grand Cahors ?

2.1. LES DOCUMENTS DE DIAGNOSTIC

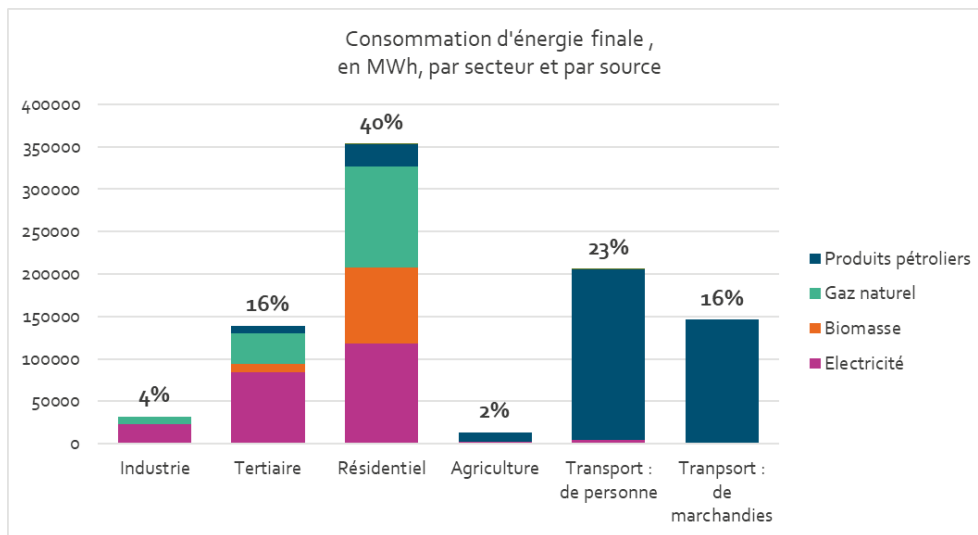
Tout d'abord, le PCAET comprend un ensemble de diagnostics qui permettent de connaître la situation du territoire :

- ✓ Émissions de gaz à effet de serre et leur potentiel de réduction,
- ✓ Consommations énergétiques, potentiel de réduction et coûts associés,
- ✓ Productions énergétiques renouvelables et potentiel de développement,
- ✓ Émissions de polluants atmosphériques et possibilité de réduction,
- ✓ Présentation des réseaux de transport et distribution d'énergie,
- ✓ Estimation de la séquestration de carbone et de leurs flux dans les sols et de ses possibilités de développement,
- ✓ Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Un état initial de l'environnement a été établi dans le cadre du PLUi du Grand Cahors en 2020 et sert d'appui à la réalisation de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET. Ce document réglementaire vise à identifier les possibles impacts du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement du territoire (biodiversité, paysage, santé, risques, etc.) et à définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

- **La consommation d'énergie et la facture associée**

Il s'agit des consommations d'énergie par secteurs d'activités, pour une année. Ce diagnostic a été réalisée en 2018 sur la base des meilleures données disponibles.



*Source : OREO-ENEDIS-GRDF
(2018)*

Les transports (personnes et marchandises) et les logements résidentiels sont les deux principaux postes de consommation énergétique sur le territoire et représentent chacun près de 40 % des consommations. Les activités tertiaires (bureaux et commerces) viennent ensuite et représentent 16 % des consommations. L'agriculture et l'industrie sont proportionnellement beaucoup moins consommatrices. Ainsi les consommations d'énergie sont très fortement marquées par les consommations des habitants et dans une moindre mesure par les activités économiques.

Les produits pétroliers sont la première énergie consommée avec 44 % des consommations. Ils représentent la quasi-totalité des consommations des transports et de l'agriculture. En revanche leur part est très faible dans les autres secteurs qui sont plus consommatrices d'électricité et de gaz. La biomasse correspond aux consommations de bois qu'il s'agisse de réseaux de chaleur ou de systèmes individuels et de cheminées.

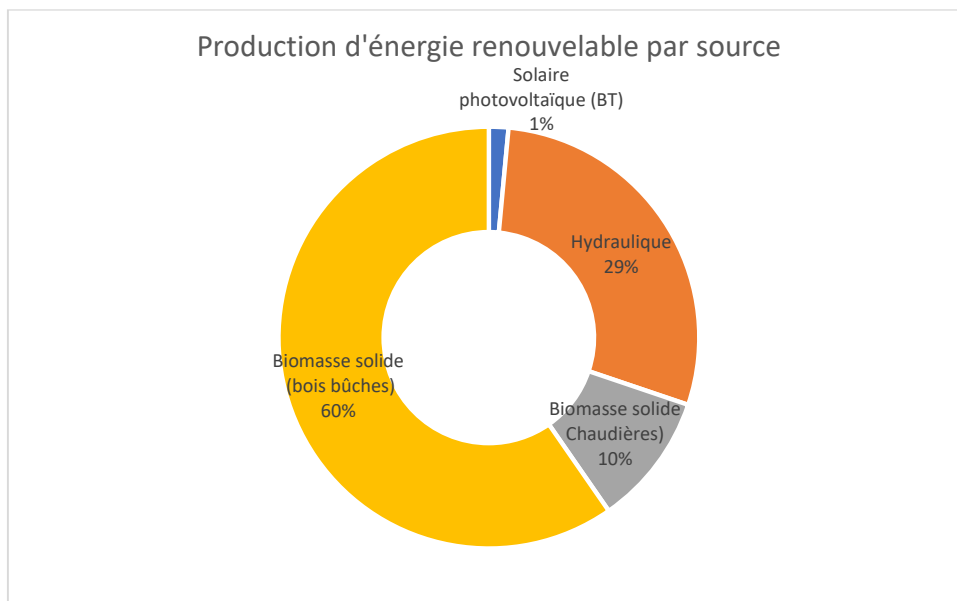
La facture énergétique est pour moitié liée à l'usage de produits pétroliers. Viennent ensuite l'électricité (35 %) et le gaz (10 %). La part du bois est très faible.

Sur un scénario fil de l'eau, la facture énergétique du territoire est estimée à 140 M€₂₀₁₅ en 2030 soit un **risque d'augmentation de près de 50 %¹**. Cette augmentation globale ne sera cependant pas la même pour tous les usagers, le mix énergétique étant différent selon les secteurs.

Cette perspective est aujourd'hui d'autant plus accentuée par la guerre en Ukraine.

- **La production d'énergie renouvelable**

Les productions d'ENR locales correspondent à **12 % des consommations d'énergie du territoire**.



Source : OREO

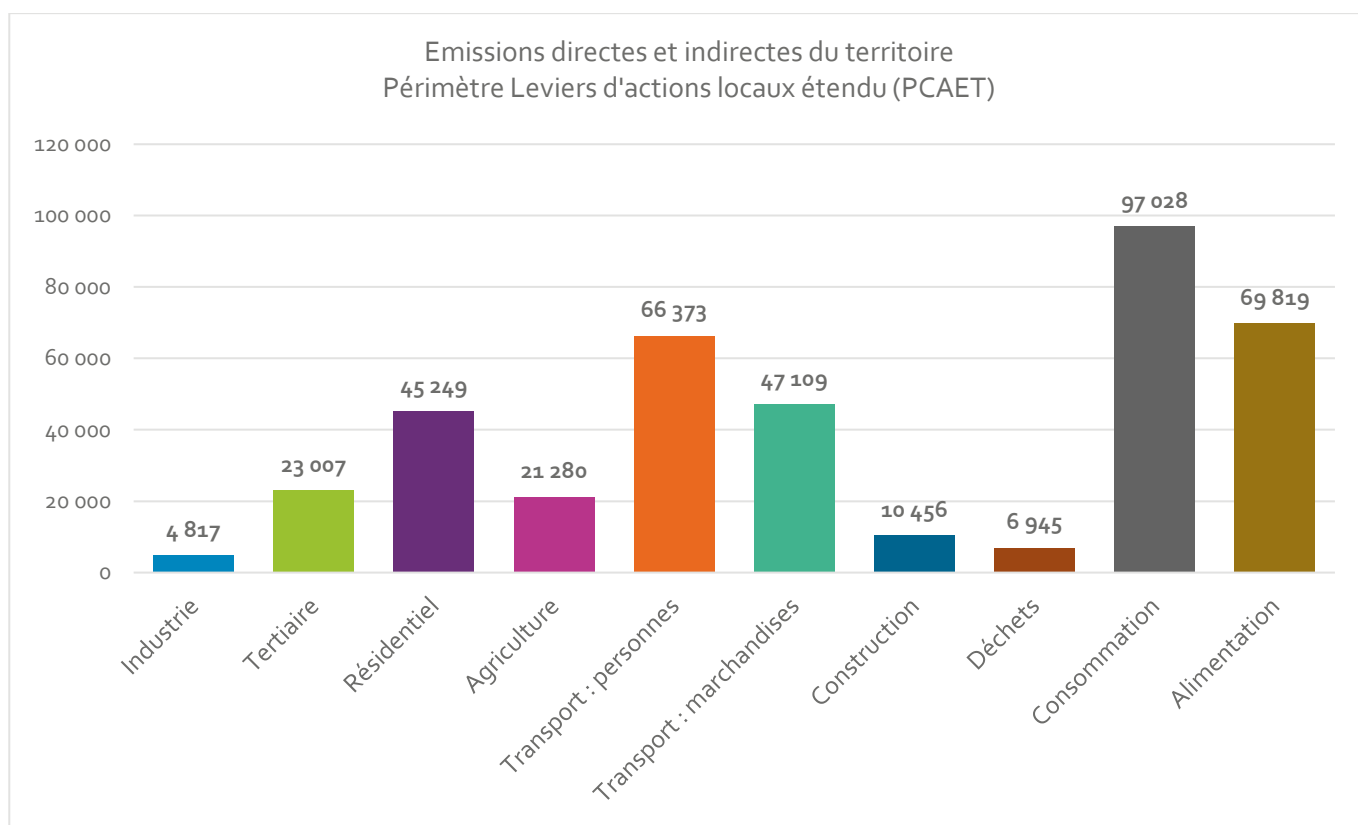
Parmi ces productions d'énergies renouvelables, les productions d'électricité renouvelables locales correspondent à 13 % des consommations d'électricité du territoire.

La première énergie renouvelable locale est le bois-bûche utilisé par les ménages pour leur chauffage principal (60%). Il s'agit essentiellement de bois consommé dans des cheminées. Cette production de bois énergie est accompagnée de celle issue des chaufferies-bois du territoire qui représentent un total de 10 % de la production d'énergies renouvelables locales, notamment grâce aux 4 réseaux de chaleur existants (Catus, Caillac, Cahors et Nuzéjols).

Viennent ensuite les productions d'électricité renouvelable avec d'une part la production de 9 centrales hydrauliques pour 29 % de la production renouvelable locale, puis de 233 sites photovoltaïques Basse Tension pour 2 % de la production.

¹ A consommations constantes, hors inflation

- **Les émissions de gaz à effet de serre et la séquestration carbone**



Source : Bilan carbone GAGC – PETR Grand Quercy

Les émissions du territoire du Grand Cahors présentent un profil plus marqué par son urbanité et son poids démographique que par sa ruralité. En effet, les principaux postes d'émissions sont plus liées à la population, en particulier les postes des déplacements de personnes (25 %), de la consommation de bien et service (21 %) et de l'alimentation (15 %) auxquels doit s'ajouter les émissions du secteur résidentiel (10 %).

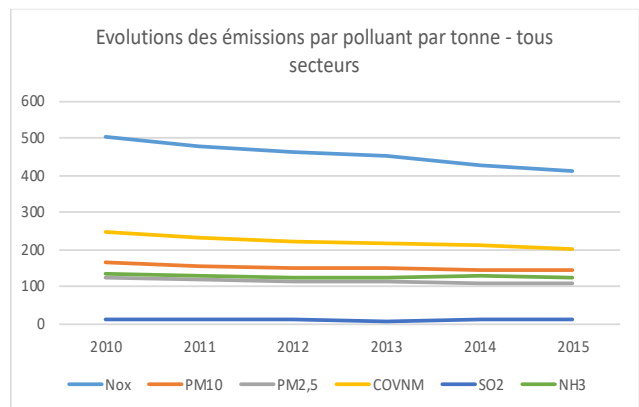
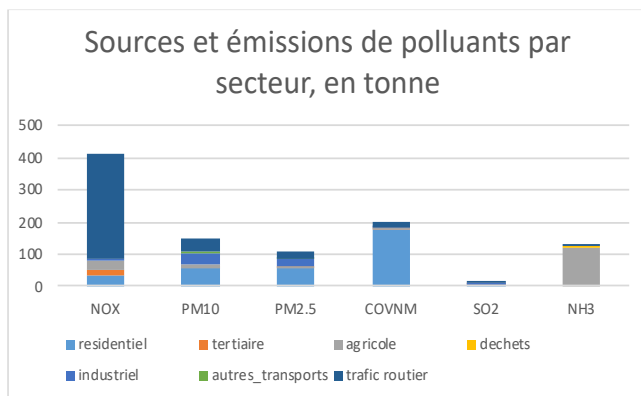
Les émissions liées aux activités économiques représentent un ensemble moins important. La part des émissions agricoles est de seulement 5 %.

Les émissions industrielles sont très faibles (1%), le territoire étant faiblement industrialisé. Avec 5% les émissions du secteur tertiaire sont finalement la principale source de GES d'origine économique du territoire tout en étant dans le même ordre de grandeur que les émissions d'origine agricole. Les émissions de fret (transport de marchandise) représentent 16 % des émissions.

D'autre part, les stocks de carbone (quantité de carbone stockée dans les sols et la végétation du territoire) sont très variables en fonction de l'occupation des sols et sont la résultante de flux passés.

Sur le Grand Cahors, les forêts représentent 63 % des surfaces non urbanisées et totalisent 84 % du stock de carbone, ce qui en fait le premier stock du territoire. Sur le Grand Cahors, on observe un flux de stockage annuel de carbone quasi-exclusivement lié à la croissance de la forêt. **Ce flux annuel est estimé à 32 % du bilan des émissions annuelles**, ce qui est considérable et contribue à l'objectif national de neutralité carbone. Ainsi, la forêt est un grand atout du territoire en matière de stratégie carbone.

- **Les émissions de polluants atmosphérique**



Source : Atmo Occitanie

Le territoire du Grand Cahors fait l'objet d'un suivi des concentrations des polluants dans l'atmosphère, mais les données n'étaient pas encore disponibles sur une année pleine au moment du diagnostic. Les premières tendances montrent une bonne qualité de l'air sur les polluants suivis. Le SRCAE de l'ex-Région Midi Pyrénées indique que le territoire n'est probablement pas exposé à des dépassements de seuils limites de NOx. Toutefois, il sera utile de s'intéresser à d'éventuelles zones à enjeux telles que les interfaces espaces/agricoles ou peuvent se concentrer des enjeux.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, il apparaît que les principaux secteurs émetteurs sont :

- Les transports pour les NOX, et dans une moindre mesure les particules fines (PM10 et PM2,5),
- Le secteur résidentiel pour les COV et les particules fines,
- L'agriculture pour le NH3,
- Les faibles émissions de SO2 sont quasi exclusivement d'origines industrielles.

La totalité des émissions de polluants atmosphériques a baissé entre 2010 et 2015 même si cette tendance est moins marquée pour le SO2 et le NH3.

- **La vulnérabilité au changement climatique**

Les principaux enjeux relèvent :

- De la **protection des populations face aux fortes chaleurs**, en particulier pour les personnes âgées qui sont nombreuses sur le territoire,
- De l'évolution des **risques naturels**, en particulier le risque inondation et le risque incendies de forêt,
- De la **fragilisation de la biodiversité**, faisant l'objet de peu de mesure de protection et de gestion sur le territoire,
- De la **raréfaction de la ressource en eau** et de l'impact qu'elle pourrait avoir sur l'**agriculture locale**.

2.2. LA STRATEGIE ET LE PROGRAMME D' ACTIONS

Sur la base des diagnostics, la communauté d'agglomération et ses partenaires ont défini des objectifs pour le territoire et surtout des moyens pour les atteindre.

- ✓ La stratégie est composée :
 - Des objectifs quantifiés par thème et par secteur,
 - D'une vision du territoire : les orientations stratégiques pour atteindre ces objectifs.

Les orientations stratégiques du PCAET du Grand Cahors :

1. Vers un territoire à énergie positive

- 1.1. Des bâtiments performants
- 1.2. Un production diversifiée et respectueuse du territoire

2. Une économie locale bas carbone

- 2.1. La forêt et l'agriculture au cœur des enjeux climatiques
- 2.2. Le développement d'une économie circulaire

3. Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat

- 3.1. Un urbanisme durable et un territoire des courtes distances
- 3.2. Un territoire qui anticipe les changements climatiques

Animation et coordination du PCAET

- T.1. Piloter et animer le PCAET
- T.2. Mener une démarche d'exemplarité interne

Les objectifs quantifiés retenus sont les suivants :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif national	Objectif Grand Cahors 2030	Objectif Grand Cahors 2050
1	Émissions de GES	- 40 % en 2030 par rapport à 1990 soit - 27,5 % par rapport à 2017 (LTECV)	- 25 % par rapport à 2017	- 60 % par rapport à 2017
2	Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments	Doublement en 2050 (SNBC révisée)	+ 23 % (soit x 1,23)	+ 73 % par rapport à 2017 (soit x 1,73)
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	- 20 % par rapport à 2012 (LTECV)	- 24 % par rapport à 2017	- 55 % par rapport à 2017
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	Multiplier par 2 le rapport production locale/consommation locale : Passer de 16 % en 2016 à 32 % en 2030 (LTECV)	Multiplier par 2 : Passer de 14 % en 2017 à 35 % en 2030	100 % en 2050
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	Diminution (PREPA ²)	-19%	-38%

La stratégie présente les objectifs détaillés par thématique à différents horizons temporels et les leviers d'actions quantifiés à mettre en œuvre.

- ✓ Le programme d'actions rassemble une centaine actions portées par :
 - La communauté d'agglomération,
 - Les partenaires

² Plan de Réduction des Émissions Atmosphériques

Les 30 fiches objectifs du programme d'actions sont les suivantes :

FINALITE 1. VERS UN TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE

1.1. Des bâtiments performants

- 1.1.1.1 Gérer un patrimoine public exemplaire (rénovation, construction, éclairage public)
- 1.1.2.2 Utiliser des matériaux biosourcés et géosourcés dans le neuf et la rénovation
- 1.1.2.1 Développer les services de conseils et les dispositifs d'accompagnement pour les habitants (locataires, propriétaires et bailleurs)
- 1.1.2.3 Lutter contre la précarité énergétique et travailler avec les bailleurs sociaux

1.2. Une production diversifiée et respectueuse du territoire

- 1.2.1.1 Identifier les potentiels par commune et cibler des sites de développement prioritaires
- 1.2.1.2 Participer à la gouvernance et au financement de projets et impliquer les habitants
- 1.2.2.1 Accompagner le développement des petits projets publics et privés

FINALITE 2. UNE ECONOMIE LOCALE BAS CARBONE

2.1. La forêt et l'agriculture au cœur des enjeux climatiques

- 2.1.1.1 Favoriser le maraîchage et favoriser l'essor des circuits courts notamment via le PAT du Grand Cahors
- 2.1.1.2 Accompagner les agriculteurs dans la transition de leurs pratiques (atténuation, séquestration, adaptation, qualité de l'air)
- 2.1.2.1 Accompagner les acteurs forestiers dans la transition (adaptation, séquestration, énergie)
- 2.1.2.2 Soutenir le développement de filières bois construction et bois énergie

2.2. Le développement d'une économie circulaire

- 2.2.1.1 Impulser le développement d'une économie circulaire
- 2.2.1.2 Mener une démarche de tourisme durable
- 2.2.2.1 Mener une démarche de réduction des déchets à la source
- 2.2.2.2 Sensibiliser les habitants sur les nouveaux modes de consommation et d'alimentation

FINALITE 3. UN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ADAPTE AUX ENJEUX AIR-ENERGIE-CLIMAT

3.1. Un urbanisme durable et un territoire des courtes distances

- 3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement
- 3.1.1.2 Renforcer la vitalité des centres bourgs
- 3.1.2.1 Définir et mettre en œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs
- 3.1.2.2 Proposer de nouveaux services à la mobilité et soutenir l'essor des véhicules à motorisation alternatives
- 3.1.2.3 Favoriser l'usage du vélo et les déplacements actifs
- 3.1.2.4 Réduire l'impact du fret

3.2. Un territoire qui anticipe les changements climatiques et améliore la qualité de l'air

- 3.2.1.1 Limiter la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'air et poursuivre la gestion des risques
- 3.2.1.2 Améliorer le confort d'été et informer les habitants
- 3.2.2.1 Renforcer la trame verte et bleue, la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité
- 3.2.2.2 Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs

FINALITE TRANSVERSALE. ANIMATION ET COORDINATION DU PCAET

T.1. Piloter et animer le PCAET

- T.1.1.1 Définir et animer une démarche de de pilotage, de suivi et d'évaluation partagée
- T.1.2.1 Animer les communes pour déployer le PCAET à leur échelle
- T.1.2.2 Poursuivre la mobilisation des habitants et des partenaires

T.2 Mener une démarche d'exemplarité interne

- T.2.1.1 Mener une démarche d'exemplarité interne
- T.2.2.1 Intégrer transversalement les enjeux énergie climat

Parallèlement à la définition de la stratégie et du programme d'actions, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée. Elle a permis d'identifier d'éventuels impacts environnementaux et de proposer des recommandations pour réduire leurs impacts. Ces éléments ont été pris en compte pour la finalisation des documents.

3. La justification des choix

Sur base des diagnostics, la définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs a fait l'objet d'un travail itératif, croisant des modélisations prospectives avec l'expertise des acteurs des territoires (dont des partenaires techniques, des représentants de la société civile, les services et des élus du Grand Cahors).

Les hypothèses de travail ont été définies à partir des objectifs nationaux (SNBC2) et régionaux (SRADDET). A partir de ces objectifs supra-territoriaux, des trajectoires possibles, correspondant au territoire du Grand Cahors ont été modélisées et soumises à concertation. Les objectifs ont donc été définis sur mesure pour le territoire et en fonction de ces contraintes et enjeux. Ils ont ensuite été validés par les élus.

Méthodologie détaillée :

La stratégie est une vision prospective à moyen et long terme. Elle sert de cadre à la définition du programme d'actions. Elle est déclinée dans une trajectoire quantifiée qui intègre également une vision prospective de l'évolution du territoire. Elle quantifie les évolutions tendanciennes (démographie, technologie, ...) et en déduit les gains supplémentaires qui doivent être obtenus grâce au PCAET.

Ces gains sont quantifiés levier par levier, au travers d'éléments concrets et appréhendables (nombre de logements à rénover, surface de panneaux photovoltaïques, nombre de véhicules électriques...). Ils permettent donc de passer d'une vision en pourcentage d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, à une vision concrète avec des leviers quantifiés sur le Grand Cahors.

Notons que la totalité des effets attendus ne seront pas obtenus par le seul plan d'actions de la collectivité. Par exemple, concernant les gains industriels, une partie des objectifs sera atteinte :

- grâce au scénario tendanciel (amélioration de l'électricité de réseau français, poursuite de l'amélioration tendancielle de 1% par an de l'intensité énergétique de la production, ...),
- une autre par des actions d'efficacité énergétique mises en œuvre par les entreprises ou en relations avec d'autres acteurs (BPI, ADEME), indépendamment du PCAET.

Sur cette thématique, la collectivité dispose de peu de leviers et joue essentiellement un rôle d'animateur. Alors que sur d'autres (la rénovation de logements ou la mobilité par exemple), elle joue un rôle moteur. Ce qui n'empêche pas là aussi que des gains sectoriels aient lieu en dehors de son action (ex : rénovation de toitures au fil de l'eau).

L'ensemble des hypothèses sur les scénarios tendanciels et sur les leviers est présenté de manière détaillée dans le document stratégique. Ces hypothèses ont été définies sur la base des diagnostics, des études de potentiel, des projets en cours et de la synthèse des actions existantes. Elles sont cohérentes avec les caractéristiques du territoire et ne dépassent jamais les potentiels existants (nombre de logements, potentiel ENR, articulation avec le nombre de salariés, ...).

Elles ont ensuite été débattues en ateliers multi-acteurs regroupant tous les partenaires concernés (services de l'Etat, énergéticiens, acteurs associatifs, service de la collectivité et élus) qui les ont adaptés

à leur connaissance du terrain et aux contraintes connues. Cela a permis d'en renforcer leur robustesse et leur pertinence locale.

Elles ont été approuvées par les élus. Les leviers sont donc construits sur mesure pour le Grand Cahors sur la base des diagnostics et de l'expertise des acteurs du territoire.

4. Les enjeux environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux environnementaux issus de l'État Initial de l'Environnement selon différentes thématiques.

THEME	SOUS-THEME	ENJEU ENVIRONNEMENTAL
BIODIVERSITE	Milieux et espèces	Préservation de la richesse et de la diversité des pelouses sèches
		Maintien de l'hétérogénéité des plateaux (boisements, pelouses, landes) propice à des espèces emblématiques (Circaète Jean-Le-Blanc)
		Difficultés d'identification de la fonctionnalité écologique de la nature ordinaire
		Impact des activités humaines (urbanisation, déplacements, tourisme) sur des milieux typiques et remarquables des vallées alluviales
		Gestion qualitative des eaux impactant leur qualité physico-chimique
	Natura 2000	Préservation des espèces référencées dans les listes I et II des Directives Européennes Habitat et Oiseaux
	Continuités écologiques	Appropriation et valorisation par le PLUi des différentes démarches existantes en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques
Maintien de l'activité agricole support de la biodiversité et des continuités écologiques, en particulier dans les secteurs de causses		
PAYSAGE ET PATRIMOINE	Entités paysagères	Évolution des paysages ruraux fortement liée à l'avenir des activités agricoles et sylvicoles (nécessité d'une pérennisation des exploitations par le maintien d'un foncier exploitable et non ou peu morcelé, d'une gestion de la spéculation foncière)

		Nécessité de requalifier les entrées de villes et de villages « banalisées », en lien avec le développement et l'attrait touristique
		Nécessité de maîtriser l'étalement de l'urbanisation et le mitage des espaces ruraux
		Entretien d'un lien fort entre la ville et la campagne (relation entre l'urbain et le rural)
	Patrimoine historique et culturel	Préservation des sites et villes / villages de caractère, avec des identités fortes à ne pas dénaturer de manière irréversible (en lien avec l'attractivité touristique)
		Amélioration de la qualité du cadre de vie tout en respectant un budget raisonnable
		Protection des sites d'intérêt archéologiques et de leurs abords
RESSOURCES NATURELLES	Ressource en eau	Prise en compte prioritaire de la préservation des ressources en eau pour le futur par la mise en place d'aménagement adapté à la sensibilité karstique (Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur, ZPF, du SDAGE)
		Maintien de l'équilibre entre l'activité agricole et la ressource en eau en étudiant les possibilités pour limiter l'impact de l'irrigation et des retenues collinaires sur le débit d'étiage des cours d'eau
		Maîtrise des impacts du développement en limitant la construction de nouvelles structures dans des zones sensibles et limitation des impacts des eaux de ruissellement
		Priorisation d'équipements semi-collectifs ou individuels aux normes, pour limiter les coûts de création de réseaux d'assainissement collectif
		Préservation des usages d'alimentation en eau potable en limitant les risques liés au traitement des eaux usées par l'assainissement autonome
		Sécurisation de l'alimentation en eau potable en quantité et en qualité par le développement de ressources alternatives et d'économie d'eau dans les secteurs à pénurie et les secteurs dont les prélèvements et les rejets touchent les cours d'eau sensibles à l'étiage

		Mise en place d'une véritable gestion des eaux pluviales pour les communes les plus urbaines et les plus dynamiques
		Valorisation des eaux pluviales pour un usage domestique ou industriel
		Maintien de l'opposition à l'exploitation des gaz de schiste sur le territoire
	Ressources minérales	Prise en compte des sensibilités écologiques et géologiques du territoire pour chaque projet de création ou d'extension de carrière
	Espaces	Gestion de l'étalement urbain par rapport aux espaces agricoles
RISQUES NATURELS	Inondation	Préservation stricte des zones d'expansion de crues
		Préservation des éléments naturels et agricoles (haies, boisements, prairies, zones humides) qui régulent les flux hydrauliques
	Incendie	Encadrement de l'aménagement urbain dans les secteurs vulnérables aux feux de forêt
	Mouvement de terrain	Limitation de l'urbanisation des points hauts pour éviter les risques d'érosion
POLLUTIONS ET NUISANCES	Déchets	Valorisation des déchets à l'échelle locale et optimiser la quantité de déchets valorisés
		Anticipation de la forte production de déchets en périodes estivales (hors champ PLUi)
	Qualité des sols et sous-sols	Soutien du développement d'une filière de matériaux locaux par la création de micro-carrières (réduction des coûts d'approvisionnement, de l'impact carbone...)
		Encadrement et préparation de la réhabilitation douce des sites après fermeture Respect des périmètres de protection des carrières vis-à-vis de l'urbanisation
Pollutions	Prise en compte des infrastructures de transport de matières dangereuses (TMD) (autoroute A20, la D811 et la N20, ligne SNCF Paris-Toulouse, canalisations de transport de gaz haute pression dans le sud du département) dans l'organisation du développement résidentiel	

	Bruit	Prise en compte des zones exposées aux nuisances sonores dans l'organisation du développement résidentiel
	Sécurité	Amélioration de la sécurité aux abords des axes (RD) traversant les bourgs

5. Les effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement identifiés par l'Évaluation Environnementale Stratégique

La mise en œuvre du PCAET présente globalement un impact positif sur l'environnement à travers les enjeux liés aux changements climatiques, à la consommation d'énergie et à la qualité de l'air. Les actions de renforcement de la trame verte et bleue, d'accompagnement à l'évolution des pratiques agricoles, d'urbanisation durable du territoire, de végétalisation des centres bourgs, d'économie d'eau ont des incidences positives sur la biodiversité et les continuités écologiques, le paysage et les ressources naturelles. Les actions de renforcement du stock de carbone des sols à travers les pratiques agricoles et forestières et les actions de développement d'une mobilité alternative permettent de limiter les risques majeurs, les nuisances et pollutions.

Des incidences potentielles ont cependant été identifiées. Le développement des énergies renouvelables pourrait par exemple avoir un impact sur les écosystèmes, les paysages ou sur le cadre de vie et la valorisation du patrimoine. Cependant, le PCAET ne localise aucun équipement ou projet et il est aujourd'hui impossible d'identifier d'éventuels impacts, notamment sur les espaces Natura 2000. Toutefois, des recommandations sont prévues de manière à prendre en compte ces enjeux et réduire leurs incidences. Ainsi, le schéma localisé de développement des énergies renouvelables prévu par le programme d'actions devra explicitement être mené selon une démarche de développement durable et donc prendre en compte les potentielles incidences environnementales.

D'autres incidences potentielles concernent les risques d'imperméabilisation liés à certains aménagement (aires de co-voiturage, pistes cyclables), qui là non plus ne sont pas localisées à ce jour. La prise en compte des incidences environnementales est également prévue dans le programme. Les actions de soutien au maraîchage et à la filière bois construction doivent être durablement menées par rapport à l'environnement.

Certains travaux de rénovation peuvent également entraîner des nuisances ponctuelles qui devront être maîtrisées.

Tous les points de vigilance ont été intégrés dans le programme d'actions qui a été adapté pour les prendre en compte.

6. Prise en compte des consultations et ajustement du projet de PCAET

6.1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Conformément à l'Article. R. 229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan a été transmis pour avis au préfet de Région et à la présidente du Conseil Régional.

Il a également été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Le Grand Cahors a réceptionné les avis du Conseil régional en date du 22 mars 2023 et du préfet de Région en date du 7 mars 2023. Ces avis sont favorables, avec des recommandations. L'avis de la MRAe, qui est consultatif, a été réceptionné le 23 février 2023.

Nous sommes heureux de l'avis favorable du Conseil régional qui félicite le territoire pour la qualité de son travail, salue la clarté et la portée pédagogique des documents du PCAET qui témoigne de notre volonté d'agir et de l'engagement de nos équipes et des acteurs du territoire.

La Préfecture de région et la MRAe proposent un certain nombre de recommandations dont les modalités de prises en compte sont détaillées ci-après.

En préambule, nous rappelons que par nature, le PCAET traite d'une grande diversité de thématiques : urbanisme et aménagement, énergie, mobilité, alimentation et agriculture, logement, mobilisation des acteurs, ... Les diagnostics ont permis d'identifier les priorités du territoire et d'identifier quels étaient les thèmes déjà traités, ceux dont la prise en compte doit être renforcée et les nouveaux thèmes à traiter. Ainsi, le programme d'actions vient renforcer les actions en cours et développer de nouveaux domaines d'intervention.

Le plan d'actions du PCAET est donc largement constitué d'actions nouvelles et partenariales, venant combler les manques identifiés. Il ne s'agit pas d'un simple recensement d'actions préexistantes mais, pour l'essentiel, de nouvelles actions à mettre en œuvre dont l'émergence est entièrement liée à la démarche. Cela témoigne de la véritable valeur ajoutée de notre PCAET en matière de politiques et actions Climat-Air-Energie et explique le manque de détail dans le descriptif de ces actions qui sont à construire. C'est également pourquoi il n'est pas possible de quantifier le programme d'actions défini, ou d'évaluer les budgets nécessaires puisque bien souvent la première étape lorsque que l'on décide de s'engager dans un nouveau domaine, est d'approfondir les conditions de mise en œuvre. Multiplier les études de faisabilité lors de la rédaction du PCAET n'est pas souhaitable puisque cela retarderait encore sa validation de plusieurs mois et que nous souhaitons aujourd'hui nous engager le plus rapidement possible dans sa mise en œuvre.

Nous rappelons également qu'il est impossible pour le PCAET de se substituer aux démarches sectorielles qu'il prescrit. Il ne nous semble donc pas raisonnable de lui demander le même niveau de précision par

thématique que les études d'un PLUi, d'une OPAH, d'un schéma de développement des ENR, d'un Projet Alimentaire Territorial ou d'une stratégie de mobilité. En effet, chacune de ces études ne traite qu'un seul domaine de manière approfondi. En revanche, le PCAET fixe maintenant les objectifs quantifiés vers lesquels doivent tendre chacune de ces démarches.

Enfin, à plusieurs reprises la MRAe et les services de l'Etat recommandent d'actualiser les diagnostics sur la base de données qui n'étaient pas disponibles lors de leur rédaction. Nous rappelons que la démarche d'élaboration du PCAET, lancée en 2019 a été stoppée par la crise sanitaire et le report des élections municipales. Les diagnostics datent donc de 2019 et s'appuient sur les meilleures données disponibles à l'époque de leur réalisation. Le Grand Cahors ne souhaite pas s'engager dans une actualisation continue de ces diagnostics, qui n'auraient aucun impact sur la stratégie et le plan d'actions défini. Le Grand Cahors souhaite maintenant se consacrer à la mise en œuvre de nouvelles actions qui est un impératif pour le territoire. La prise en compte de nouveaux enjeux pourra se faire lors de l'évaluation à mi-parcours puisque nous considérons bien que le PCAET est une démarche d'amélioration continue qui porte en lui tous les éléments nécessaires à une meilleure connaissance du territoire.

Nous acceptons volontiers les remarques et pistes de progrès tout en notant que de nombreuses recommandations de la MRAe devancent les exigences du cadre réglementaire (Art. 229 -51 du code de l'environnement).

6.1.1. Réponse détaillée à l'avis de la Région

L'avis de la Région du 17 mars 2023 est favorable et met en avant la cohérence entre le PCAET du Grand Cahors et les objectifs régionaux. Il n'appelle pas de réponse de la part du Grand Cahors.

6.1.2. Réponse détaillée à l'avis de la MRAe

Cette partie synthétise les recommandations présentes dans l'avis de la MRAe du 23 février 2023 et leurs modalités de prise en compte.

Qualité du dossier et des informations présentées

M1

La MRAe recommande de compléter le diagnostic et l'ensemble du dossier sur la thématique de la qualité de l'air : données chiffrées, identification de pistes de réduction, évaluation environnementale, actions, stratégie et indicateurs.

Il s'agit d'un oubli dans le dossier transmis à la MRAe. Le diagnostic qualité de l'air a bien été réalisé comme cela est visible dans le document de synthèse des diagnostics. La stratégie intègre les objectifs qualité de l'air.

La quasi-totalité des actions de réduction des GES ont un co-bénéfice en matière de qualité de l'air. Cet impact positif qualité de l'air est repéré par un codage en introduction de chaque fiche objectif.

Par ailleurs des actions spécifiques sur la qualité de l'air sont bien intégrées dans le programme (notamment sur la gestion des interfaces) : Fiche - 3.2.1.1 Limiter la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'air et poursuivre la gestion des risques.

Le diagnostic qualité de l'air sera joint au dossier du PCAET.

M2

La MRAe recommande de compléter le diagnostic par une analyse plus détaillée et concrète des potentialités sur l'ensemble des thématiques abordées, et de les décliner dans l'ensemble du dossier : évaluation environnementale, stratégie, actions, etc

La MRAe regrette le manque de précision dans l'analyse des potentiels sur le territoire. Nous souhaiterions tout d'abord nous assurer que la MRAe a bien pris connaissance de l'Annexe 1 du Diagnostic GES et énergie (p45 et 46), ce qui ne semble pas évident à la lecture des remarques.

La notion de potentiel de développement des énergies renouvelables est mieux cadrée que les autres analyses de potentiel. La MRAe met particulièrement l'accent sur des manques supposés concernant l'étude de potentiel ENR. Or le PCAET reprend des éléments de synthèse d'un document très détaillé réalisé par le PETR en 2019. Ce document dépasse largement les attendus d'une étude de potentiel dans le cadre d'un PCAET.

Nous rappelons qu'aussi fine soit elle, une étude de potentiel doit être confirmée par des études opérationnelles projet par projet et un PCAET ne peut pas mener des études opérationnelles.

Pour avancer, il s'agit maintenant de travailler à une approche fine avec des analyses par parcelle. Ce travail dépasse largement les capacités d'analyse mobilisables dans le cadre de la définition d'un PCAET. C'est pourquoi il a été décidé de décliner localement le schéma ENR du PETR (avec notamment une approche terrain plus fine) qui permettra de maîtriser les projets et d'assurer une cohérence territoriale.

M3

La MRAe recommande de consolider les objectifs stratégiques en s'appuyant à la fois sur des données précises et concrètes du potentiel d'action du territoire et sur la quantification des effets attendus du programme d'actions.

Des précisions méthodologiques ont été apportés dans la stratégie et l'évaluation environnementale. Elles sont reprises dans la partie « justification des choix » du présent rapport (P 15).

M4

La MRAe recommande de préciser le contenu et le financement des actions, leur hiérarchisation au regard de leur efficacité attendue et leur affectation dans la mesure du possible d'objectifs quantifiables

Nous partageons ce constat, mais selon nous cela témoigne de la volonté du Grand Cahors de s'engager dans un programme d'actions composé d'actions nouvelles et non uniquement d'actions préexistantes ou programmées.

Concernant les actions en cours, les volets budgétaires seront complétés dans le cadre du 1^{er} suivi annuel, et actualisés chaque année.

Dés lors de nombreuses actions supposeront la mise en œuvre d'une étude de faisabilité qui permettra de définir les coûts et de préciser les calendriers. Le contenu du tableau de bord de suivi des actions sera complété tous les ans pour préciser les contenus.

Rappelons que l'élaboration du PCAET a permis d'identifier les domaines d'actions prioritaires, les actions déjà mises en œuvre et les manques. Certaines thématiques d'actions sont déjà couvertes, d'autres sont nouvelles et supposent : de recruter des chargés de mission, de monter des partenariats, de mettre en œuvre des démarches structurantes.

Ainsi, il paraît important sur le territoire de mettre en place un schéma de développement des ENR, de poursuivre le projet alimentaire territorial et une démarche de mobilité, en les articulant avec les objectifs quantifiés du PCAET. Or, on ne peut pas demander aux actions du PCAET d'avoir le niveau de précision des actions qui seront définies sectoriellement par ces programmes qui supposent chacun un temps de travail égal à la définition du PCAET, mais en zoomant sur une seule thématique.

Concernant les objectifs quantifiés des actions nous abordons la question ci-après.

M5

La MRAe recommande de mieux rendre compte de la démarche itérative réalisée pour élaborer le projet de PCAET à partir des données et enjeux du territoire. Elle recommande également de compléter l'évaluation environnementale, pour contribuer à rendre les fiches d'actions les plus opérationnelles possible afin de démontrer le réalisme de la stratégie arrêtée

Cette remarque que nous comprenons sur le fond ne nous semble pas en adéquation avec l'état de l'art en matière de quantification des plans d'actions d'un 1^{er} PCAET. Cette demande suppose une maturation des actions qui n'est généralement possible que lors du renouvellement de la démarche.

La méthode « trajectoire » présentée ci-dessus est aujourd'hui la méthode la plus aboutie et la plus opérationnelle. Aucun benchmark ne nous donne à voir des PCAET ayant réalisé une approche plus opérationnelle et détaillée.

Notre évaluation environnementale propose une estimation de l'impact du programme d'actions sur l'atteinte des objectifs stratégiques. Cette estimation est nécessairement qualitative, puisqu'une approche quantifiée supposerait un fort degré de maturité de chaque action et donc qu'il ne s'agisse pas d'actions nouvelles.

Nous avons cherché à voir si le programme d'actions mettait en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte potentiel en nous basant sur les actions potentiellement réalisables connues (analyse à dire d'expert sur la base de référentiels de Territoire Engagé dans la Transition Ecologique – Climat Air Energie, et d'une connaissance de nombreux programmes d'actions). Cette démarche imparfaite permet une estimation de la qualité du programme, elle est transparente et peut-être critiquée. Elle est menée de la manière la plus objective possible et vous pouvez constater qu'elle met aussi bien en avant des points forts, des inquiétudes et des faiblesses.

En dehors des PCAET des grandes métropoles qui sont des démarches de 2nde génération, nous ne connaissons pas de PCAET qui réalise ce travail. Probablement car ce n'est pas possible lors d'un lancement de démarche. Nous chercherons à réaliser cette démarche lors de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, ou lors de son renouvellement.

L'approche itérative utilisée est détaillée plus haut dans le tableau en réponse à la recommandation M3. Ces explications seront ajoutées dans l'évaluation environnementale stratégique.

L'intégration des recommandations de l'évaluation environnementale dans les fiches objectif a justement pour ambition d'en permettre la prise en compte systématique.

Remarque : la MRAe indique ne pas avoir connaissance des hypothèses utilisées pour la définition des trajectoires. Elles sont toutes détaillées en annexe 2 de la stratégie, page 52 et suivantes.

En l'état, nous considérons que l'EES ne se contente pas de décrire la cohérence des objectifs quantifiés du PCAET avec ceux du SRADDET. Elle indique bien quels axes stratégiques du PCAET contribuent aux objectifs du SRADDET. Nous avons d'ailleurs reçu un avis favorable de la Région.

Nous considérons que les éléments présentés pages 7 à 12 de l'EES, répondent pleinement aux analyses de compatibilité demandées par la réglementation. Concernant les analyses spécifiques demandées par la MRAe, voici nos éléments de réponse qui ne justifient pas de modification des documents :

M6

La MRAe recommande de compléter l'articulation du PCAET avec les plans et programmes de niveau supérieur en analysant la manière dont le contenu du PCAET traduit concrètement certaines règles et objectifs du SRADDET. Elle recommande d'analyser de quelle manière le projet de développement du SCoT est pris en compte dans les objectifs stratégiques du PCAET. La MRAe recommande de s'assurer que le PLUi concourt à l'atteinte des objectifs fixés par le PCAET.

- La règle n°11 relative à la sobriété foncière demandant d'« engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, aux horizons 2030, 2035 et 2040 », permettant de parvenir à l'objectif de « réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040 »
 - ⇒ Le PCAET n'est pas le document qui permet de traiter la question de la ZAN. (Cf. M11). Comme indiqué dans l'EES page 8, il intègre cependant 2 fiches objectifs permettant de contribuer positivement à cette règle : 3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans le PLUi et le PLH ; 3.1.1.2 Mener des opérations d'aménagement durable à toutes les échelles : vers des Eco-villes et Eco-villages
- Les règles 16 à 18 sur les continuités écologiques notamment la demande d'identification des zones à enjeux/pression.
 - ⇒ Le PCAET n'est pas une stratégie spatialisée d'aménagement du territoire, ni la stratégie de biodiversité de la collectivité bien qu'il intègre des objectifs d'adaptation des espaces naturels et de la biodiversité au changement climatique. Comme indiqué page 8 de l'EES, le PCAET contribue positivement à cette règle avec les objectifs : 3.2.2.1 Renforcer les espaces naturels et la trame verte et bleue ; 3.2.2.2 Renforcer la gestion des espaces naturels et la préservation de la biodiversité.
- Les règles n°19 demandant à chaque document d'explicitier une trajectoire phasée de réduction des consommations finales dans le bâtiment et les transports, n°20 demandant d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations EnR et les inscrire dans les documents de planification. Dans le cas des installations photovoltaïques, privilégier les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple).
 - ⇒ L'articulation avec la règle n°19 est particulièrement détaillée page 8 et 9 de l'EES concernant les objectifs du PCAET et pages 10 et 11 concernant les objectifs quantifiés. La stratégie présente par ailleurs l'ensemble des objectifs quantifiés par secteur ainsi que les leviers territoriaux mobilisés.
 - ⇒ En revanche, le PCAET n'est pas un document d'aménagement du territoire, mais un plan d'action. A l'image de tous les autres PCAET dont nous avons connaissance, il ne présente pas d'identification d'espaces susceptibles d'accueillir les ENR. Il programme en revanche la déclinaison spatialisée du schéma ENR du PETR (cf. M2, M6 et R12),

ce qui permettra bien à notre territoire de répondre à cette exigence du SRADDET.

- La règle n°21 invitant à établir des projets de territoire économes en eau et préservant la qualité de l'eau
 - ⇒ Comme indiqué page 9 de l'EES, le PCAET répond à ces exigences via les objectifs 3.2.2.4 Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau dans tous les secteurs ; 3.2.2.5 Entretien et rénover les réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- La règle n°22 relative à la santé environnementale, prenant en compte l'environnement sonore, la pollution atmosphérique et les sites et sols pollués.
 - ⇒ Les sites et sols pollués et l'environnement sonore ne font pas partis des thématiques traitées par un PCAET. Concernant la prise en compte de la qualité de l'air et de la santé dans les aménagements, l'objectif 3.1.1.1. Intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement intègre explicitement la prise en compte de cet enjeu dans le descriptif.'

Concernant la prise en compte du SCoT dans le scénario prospectif : ce dernier a été réalisé sur la base des projections du PLUi et du PLH, eux-mêmes articulés avec le SCoT (cf. M3). Une mention de cette articulation est ajoutée dans le document.

Le nouveau PLUi du Grand Cahors intègre les enjeux du PCAET et continuera à le faire dans le cadre des révisions à venir.

La finalité 1 du PCAET « Vers un territoire à énergie positive » est déclinée dans le PLUI **dans le cadre de l'orientation transversale N°4 du PADD « Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement »** avec l'objectif IV.5 « Maitriser la consommation d'énergies et favoriser les énergies renouvelables ». La traduction réglementaire sera précisée à l'issue de la réalisation de la déclinaison locale du schéma directeur de développement des ENR du PETR du Grand Quercy et la formalisation de la charte des ENR programmées dans la Fiche - 1.2.1.1 Identifier les potentiels par commune et cibler des sites de développement prioritaires.

La finalité 2 du PCAET « Une économie locale bas carbone » est déclinée dans le PADD du PLUI **dans le cadre de l'orientation 3 « Dynamiser le tissu économique »** avec les objectifs III.1 Maintenir et dynamiser les services, les commerces et activités artisanales et industrielles, III.2 Agir sur l'environnement des entreprises, III.3 Contribuer au renforcement du tourisme, III.4 Maintenir et/ou créer les conditions pour une agriculture et une viticulture pérennes et **dans le cadre de l'orientation transversale N°4 du PADD « Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement »** et de l'objectif IV.4 « Gérer durablement les déchets ».

La finalité 3 du PCAET « : Un aménagement du territoire adapté aux enjeux énergie-climat » qui est détaillée dans les fiches actions (*Fiche - 3.1.1.1 Intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement, Fiche - 3.1.1.2 Renforcer la vitalité des centres*

bourgs, Fiche - 3.1.2.1 Définir et mettre en œuvre une démarche globale sur la mobilité et renforcer l'offre de transports alternatifs, Fiche - 3.1.2.2 Proposer de nouveaux services à la mobilité et soutenir l'essor des véhicules à motorisation alternatives, Fiche 3.1.2.3 Favoriser l'usage du vélo et les déplacements actifs, Fiche - 3.2.1.1 Limiter la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'air et poursuivre la gestion des risques) est déclinée dans le PLUI **dans le cadre de l'orientation transversale N°1 du PADD « Adapter le modèle urbain pour bien vivre ensemble »** avec les objectifs I.1 S'appuyer sur l'organisation territoriale multipolaire, I.2 Préserver la qualité paysagère pour valoriser les identités locales et l'attractivité du territoire, I.3 promouvoir des projets urbains de qualité, I.4 Modérer la consommation foncière, I.5 Poursuivre l'organisation d'une mobilité durable, I.6 Améliorer la desserte numérique du territoire **ainsi que dans l'orientation stratégique N°2 « Disposer d'une offre d'habitat attractive »** avec les objectifs II.1 Répartir la production de logements pour limiter l'étalement urbain, II.2 Conforter l'habitat en priorité dans les centralités, II.3 organiser une offre de logements diversifiée pour répondre aux besoins de tous, II.4 conforter et développer des équipements de proximité **et enfin dans l'orientation stratégique N°4 « Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement »** avec les objectifs IV.1 Préserver la ressource en eau et sa gestion, IV.2 Prendre en compte les risques naturels et technologiques et certaines nuisances et IV.3 Préserver la biodiversité et les continuités écologiques (Trame verte et Bleue). L'ensemble de ces objectifs sont traduits réglementairement dans le document graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit.

La Charte du PNR des Causses du Quercy est en cours de révision avec une extension de périmètre. Le Grand Cahors est un partenaire du PNR et les nouvelles actions relatives à la biodiversité seront progressivement intégrées au PCAET.

M7

La MRAe recommande de sélectionner un nombre réduit d'indicateurs environnementaux pertinents pour le suivi des effets du PCAET sur l'environnement, en lien avec les risques d'incidences identifiés dans le rapport environnemental, en les dotant d'objectifs précis, permettant de mesurer l'efficacité du PCAET. Elle recommande à nouveau de clarifier le contenu des indicateurs notamment ceux partagés avec le PLUi.

La totalité des indicateurs environnementaux retenus sont mutualisés avec le PLUi.

Ont seulement été ajoutés quelques indicateurs spécifiques au PCAET qui sont intégrés dans le cadre de la démarche de suivi et évaluation du PCAET.

La démarche a donc été conçue de manière à mutualiser les travaux et à faciliter le suivi.

Analyse de la prise en compte de l'environnement

Comme indiqué en introduction, nous rappelons qu'au regard de la quantité de thèmes abordés et de leurs complexités, le PCAET ne peut pas se substituer aux résultats de démarches sectorielles complémentaires demandant un travail de diagnostic et de débat au moins égal, à celui du PCAET.

M8

La MRAe recommande de fixer, en cohérence avec les objectifs stratégiques, notamment de réduction d'émissions de GES et de consommations énergétiques, des objectifs qualitatifs et quantitatifs de réduction de la consommation d'espace dans le programme d'actions, pouvant être déclinés dans le PLUi.

Le lien entre forme urbaine et émission de GES semble une évidence sur le moyen et long terme, certaines formes permettant de réduire ou d'éviter les déplacements, de faciliter les déplacements doux et les transports en commun. Dans une moindre mesure, cela permet également la réduction des émissions liées à l'utilisation de matériaux (voirie, réseaux), de services (poste, livraison, collecte de déchets) et d'émissions liées au déstockage de carbone.

Ce sujet des formes urbaines est bien sûr lié à la consommation d'espace et à l'étalement urbain non maîtrisé qui s'accompagne généralement de formes urbaines peu favorables à la maîtrise des GES.

Mais il n'existe aujourd'hui aucun modèle qui permette d'estimer les émissions et les gains de carbone en fonction d'une forme urbaine, même de manière approximative.

Nous maintenons malgré tout un levier d'actions relatif aux formes urbaines, dont l'estimation est très discutable. Mais qui permet de bien prendre en compte cet objectif dans la stratégie et le plan d'action.

Par ailleurs une entrée uniquement centrée sur la consommation d'espace peut entraîner de graves dysfonctionnements (par exemple la création de lotissements denses, sans accès aux services et supposant donc l'utilisation de voitures individuelles). C'est pourquoi le PCAET met fortement l'accent sur la revitalisation des centres bourgs et la mixité des fonctions en accompagnement de la maîtrise de la consommation d'espace.

Concernant le volet ZAN, il est très intéressant sur de nombreux enjeux environnementaux et contribue à des formes urbaines favorables aux enjeux énergie-climat, mais leur quantification carbone est soit impossible, soit très faible (le flux carbone lié à la consommation d'espaces agricoles à faible teneur en carbone est faible).

C'est l'objet de la fiche objectif 3.1.1.1 « intégrer les enjeux air énergie climat dans l'urbanisme et les projets d'aménagement ».

Par ailleurs, il nous semble que par nature c'est au PLUi, démarche entièrement dédiée à l'aménagement du territoire et à la maîtrise de la consommation d'espace, de fixer des objectifs cohérents avec le PCAET. Le PADD du PLUi dans l'orientation N°1 Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble et l'objectif I.4 Modérer la consommation foncière énonce « **Réduire la consommation foncière de terres agricoles et naturelles de 45% pour le développement**

résidentiel par rapport à la décennie passée à l'échelle du Grand Cahors. Dans le PLUi 350 à 380 hectares seront mobilisés pour le développement résidentiel économique, pour les 10 prochaines années ».

Le SCoT de Cahors et Sud du Lot qui fixe les orientations de développement et d'aménagement de l'espace, met en œuvre dans le respect des équilibres entre les secteurs urbains, les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, une armature territoriale basée sur des pôles. Cette organisation est déclinée dans l'orientation n° 1 du PADD du PLUi « Adapter le modèle de développement urbain pour bien vivre ensemble/objectif i.1 s'appuyer sur l'organisation territoriale multipolaire (Pôle urbain, pôle d'équilibre, pôle de services) ». De plus, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi participent à la mise en œuvre de forme urbaine adaptée optimisant le foncier consommé.

La modification du SRADDET est actuellement en cours. Cette évolution a pour but d'intégrer les objectifs de la loi climat et résilience. Les premiers travaux mettent en évidence les mêmes objectifs de réduction de consommation d'espace que ceux évoqués dans le cadre du PLUi du Grand Cahors.

Dans ce contexte il semble peu opportun de fixer des objectifs propres dans le PCAET. En revanche les objectifs de la loi climat et résilience peuvent être rappelés par rapport à la Zéro Artificialisation Nette ZAN (objectif 2030 : réduction de 50% de la consommation d'espace par rapport à la décennie 2010-2020 et objectif 2050 : zéro artificialisation nette (toute nouvelle artificialisation doit être compensée par une renaturation). Cet objectif de Zéro artificialisation nette à 2050 est intégré dans la stratégie et pris en compte dans le scénario d'évolution de la séquestration carbone.

M9

La MRAe recommande de préciser, sur la base d'un diagnostic complété, les conditions de réalisation des actions prévues en matière d'organisation des déplacements pour les cibler au mieux sur le territoire.

Elle recommande de renforcer les mesures liées aux déplacements par des objectifs liés à la cohérence entre urbanisme, transports en commun et déplacements doux en phase avec les objectifs en matière de report modal

Le diagnostic du PCAET est conforme avec les exigences réglementaires fixées par le code de l'environnement. (229-51 du code de l'environnement).

Comme indiqué à plusieurs reprises, il n'est pas possible de demander au PCAET de se substituer à des démarches sectorielles. Il peut néanmoins identifier là où sont les manques et programmer leur résorption. C'est pourquoi le plan climat propose bien la réalisation d'une démarche d'ensemble sur la mobilité sous le format d'un plan de mobilité (Fiche 3.1.2.1).

C'est cette programmation qui viendra préciser les conditions de l'atteinte des objectifs du PCAET. Cependant, les objectifs du PCAET ne sont en aucun cas théorique comme l'écrit la MRAe. Ils ont été coconstruit par les acteurs du territoire au regard de leur connaissance de celui-ci et des données socio-économiques.

	<p>Les éléments relatifs à l’articulation entre urbanisme et déplacements sont déjà intégrés dans la fiche action 3.1.1.1 dédiée à ce sujet.</p>
<p>M10 La MRAe recommande de développer des actions de réduction des déchets avec les établissements et entreprises du territoire, notamment les établissements de santé et médico-sociaux. Elle recommande de fournir une estimation globale des gains attendus</p>	<p>La compétence de gestion des déchets a été transférée au Syded du Lot qui porte le plan de prévention des déchets ménagers et assimilés. Les objectifs de réduction des déchets affichés par le PCAET sont en cohérence avec les objectifs de ce programme. Nous notons avec intérêt les pistes de progrès identifiés par la MRAe. Des initiatives test ont été mises en œuvre par le Syndicat Départemental d’Elimination des Déchets SYDED avec l’Hôpital de Cahors. Des projets sont à l’étude.</p>
<p>M11 La MRAe recommande de réévaluer les conséquences de la consommation d’espace sur le stockage du carbone, au vu des mêmes données de référence que celles utilisées dans la construction du PLUi. Elle recommande de renforcer le programme d’actions et de le doter d’objectifs quantitatifs en lien avec les ambitions stratégiques du territoire. Elle recommande de compléter par des objectifs de stockage carbone toutes les actions qui pourraient inclure un objectif de préservation ou de renforcement du stockage, comme notamment le projet alimentaire territorial.</p>	<p>Le diagnostic s’appuie sur les meilleures données disponibles au moment de sa réalisation. Des nouvelles études et sources de données sont régulièrement mises à disposition mais il est pourtant nécessaire de clore les phases diagnostic à un moment donné afin d’avancer sur les phases stratégie et plan d’actions. Nous avons donc clôturé la phase diagnostic fin juin 2019 et les données du PLUi n’étaient pas disponibles à cette date.</p> <p>Les différences entre les sources de données et surtout la période analysée peuvent expliquer les écarts non négligeables entre les deux sources. Notons toutefois que cet impact n’est pas de nature à changer les résultats du diagnostic de séquestration carbone, la stratégie et le plan d’actions. Ainsi, le diagnostic estime qu’avec 6 ha consommés en moyenne entre 2006 et 2012, les émissions annuelles sont de 800 tCO₂e par an. Le PLUi prévoit l’artificialisation de 31 ha par an en moyenne soit environ 4 000 tCO₂e/an (sous-réserve d’une même répartition entre espace agricole et espaces forestiers). Dans le même temps les forêts séquestrent 166 000 tCO₂e/an. Les analyses en ordre de grandeur restent donc totalement inchangées.</p> <p>En effet, les sols agricoles sont malheureusement très pauvres en carbone. Il existe de nombreuses raisons environnementales, sociales et économiques demandant de maîtriser la consommation d’espaces agricoles, mais le relargage de carbone ne fait pas partie des principales. En revanche, il est essentiel de renforcer le carbone présent dans ces sols. C’est ce qui est identifiée en enjeu du diagnostic, repris par la stratégie et le plan d’actions.</p> <p>Par ailleurs, le plan d’actions intègre déjà toutes les actions relatives au stockage en lien avec l’agriculture, la forêt et la construction bois. Nous rappelons à la MRAe qu’historiquement les collectivités ont peu ou pas d’interventions sur les secteurs agricoles et forestiers. C’est pourquoi le PCAET a été l’occasion de lancer une interrogation à ce propos qui prendra du temps à être pleinement formalisée. Dans un premier temps le Grand Cahors se positionne en animateur et cherche à mobiliser le PETER, la chambre d’agriculture et le CRPF.</p>

	<p>Il ne nous semble pas pertinent d’engager de l’argent public dans la mise à jour de diagnostics alors que le plan d’actions vient d’être lancé. Nous sommes maintenant focalisés sur la mise en action du programme.</p>
<p>M12 La MRAe fait plusieurs observations sur les ENR mais sans faire de recommandation</p>	<p>Les éléments de réponse ont déjà été fournis plus haut dans ce tableau (M2). Nous rappelons l’existence d’une étude de potentiel fine réalisée en 2019 par le PETR et répondant à toutes les exigences évoquées par la MRAe.</p> <p>La coquille identifiée page 50 de la stratégie sera corrigée.</p> <p>La démarche de PCAET a mis en perspective la nécessité d’avoir une approche territoriale des ENR plus fine et cohérente au travers d’une démarche dédiée. Toutefois, il fixe les objectifs quantifiés à atteindre.</p> <p>Le Grand Cahors considère les enjeux paysagers et de préservation de la biodiversité comme étant prioritaire sur son territoire. Le PCAET et le cahier des charges sur le schéma ENR expose clairement la prise en compte de ces enjeux comme une nécessité non négociable.</p>
<p>M13 La MRAe recommande de mieux identifier les conséquences locales et sectorielles du changement climatique sur le territoire de la collectivité, afin de compléter le plan d’actions par des actions opérationnelles et des objectifs précis sur l’ensemble du programme.</p>	<p>Nous reconnaissons que le volet adaptation bien que clairement présent dans notre PCAET connaît un niveau de traitement moins approfondi que les objectifs réduction GES, économie d’énergie et développement de ENR dont nous avons fait des priorités.</p> <p>L’enjeu est pourtant bien traité, sur les questions d’économie d’eau, d’agriculture, de forêt, de lutte contre les risques naturels dans l’urbanisme et l’aménagement du territoire.</p> <p>Nous retenons la recommandation de la MRAe concernant l’attention à porter sur le volet adaptation de notre PAT et le Grand Cahors s’engage à veiller à cette articulation. Cet objectif était déjà prévu dans la fiche 2.1.1.1, action, « Déployer le Projet Alimentaire Territorial (PAT) et l’articuler avec le PCAET », mais sera ajouté explicitement.</p>
<p>M14 La MRAe recommande de compléter le volet qualité de l’air du plan d’action, notamment par des objectifs transversaux sur l’ensemble du plan d’action</p>	<p>Les éléments de réponse ont déjà été apportés précédemment dans ce tableau (M1), le diagnostic air sera joint au dossier et les fiches objectifs intègrent déjà des éléments transverses sur la qualité de l’air.</p>

6.1.3. Réponse détaillée à l'avis du préfet de région

Cette partie synthétise les recommandations présentes dans l'avis du préfet de Région du 2 mars 2023 et leurs modalités de prise en compte.

Remarques générales

<p>R1 La stratégie s'appuie sur les objectifs nationaux sans être particulièrement affinée au regard des potentialités du territoire</p>	<p>Nous veillerons à mieux expliciter notre démarche, car comme indiqué en M3, les objectifs ont été construits sur mesure sur les caractéristiques de notre territoire et en co-construction avec les acteurs et experts thématiques locaux.</p> <p>Les éléments de réponse détaillés sont apportés au-dessus dans la réponse à la MRAe.</p>
---	---

Diagnostic

<p>R2 Il n'est pas fait mention de l'Agenda 21 et de son évaluation</p>	<p>Un document d'analyse des actions a été réalisé au moment du diagnostic, ainsi que BEGES patrimoine et compétence. Ces documents non réglementaires n'ont pas été transmis dans le dossier de consultation mais ont servi de support aux travaux réalisés.</p> <p>L'Agenda 21 et son évaluation à mi-parcours datant de 2016 ont été pris en compte par ce document, mais l'Agenda 21 n'était plus actif depuis plusieurs années au lancement du PCAET, bien que son héritage soit perceptible dans plusieurs actions menées (smooth mobility, ENERPAT, OPAH, ...).</p>
<p>R3 Le diagnostic relatif à l'analyse du territoire est à approfondir pour bien identifier les enjeux et l'état actuel du territoire</p>	<p>Les éléments attendus dans un diagnostic de PCAET sont fixés par l'article R. 229-51 du code de l'environnement.</p> <p>Les éléments d'analyse territoriale n'en font pas partie. Ces éléments sont cependant disponibles dans d'autres diagnostics (PLUi, PAT) et il n'a pas été jugé utile de les reprendre ici pour alourdir des documents déjà très difficiles d'accès.</p>
<p>R4 Polluants atmosphériques : les analyses sont succinctes</p>	<p>Par erreur, le diagnostic relatif aux polluants atmosphériques n'a pas été joint au dossier transmis à la préfecture de région. Il sera bien intégré au dossier final.</p>
<p>R5 Vulnérabilité au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none">- La partie feu de forêts pourrait être actualisé avec l'outil DRIAS	<p>Le diagnostic a été complété avec des cartographies issues de l'outil DRIAS.</p> <p>La carte des cultures date effectivement de 2010, dernier recensement général agricole disponible au moment de la réalisation des diagnostics. Bien que des données plus récentes soient</p>

<ul style="list-style-type: none"> - La carte des cultures date de 2010 - L'approche touristique est généraliste - P.29, cartes peu lisibles 	<p>maintenant disponibles, elles ne sont pas de nature à changer les orientations de la stratégie et du plan d'actions.</p> <p>L'analyse de l'impact du changement climatique est effectivement généraliste sur les approches touristiques, faute de données locales disponibles. Elle permet toutefois de prendre en compte cette thématique dans la stratégie et le programme d'actions. (2.2.1.2. Mener une démarche de tourisme durable)</p> <p>Les cartes pages 29 ont été retravaillées de manière à ce que leur légende soit lisible.</p>
<p style="text-align: center;">R6 ENR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traduction de l'étude du Grand Quercy sur le Grand Cahors - Pas d'étude de potentiel par filière - La spatialisation pourrait permettre au PLUi d'être compatible avec le PCAET 	<p>Le schéma directeur de l'énergie réalisé par le PETR intègre bien un potentiel détaillé par filière qui a été repris dans le diagnostic du PCAET. Ce potentiel intègre notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solaire thermique (avec un potentiel très faible par rapports aux autres énergies, il n'est pas pris en compte dans les objectifs quantifiés, sans être exclu de l'action). - La micro-hydraulique, mais dont les potentiels sont très rarement convertibles en projets réels. Elle n'est pas intégrée dans les modèles, mais reste une option analysée dans les actions. Une étude départementale est en cours pour préciser les potentiels et identifier les sites de production possible. - Le biogaz, qui connait de nombreuses oppositions et dont les projets ont du mal se concrétiser. Seuls des projets de petites dimensions ont été pris en compte (intégré à la plateforme). - La biomasse qui a pleinement été intégrée et est donc bien présente sur la plate-forme. <p>Dès lors le scénario quantifié ne s'appuie pas sur des potentiels pour lesquels des projets concrets à 2030 sont peu probables. Il ne les exclut pas pour autant et le programme prévoit des actions pour lever les freins à leur développement.</p> <p>Le Grand Cahors partage l'avis de l'Etat et considère que la réalisation d'une déclinaison fine du schéma ENR sur son territoire est une priorité. Les cahiers des charges sont en cours de rédaction et s'articulent avec la récente loi d'accélération des énergies renouvelables.</p>
<p style="text-align: center;">R7 Potentiels : Les réductions affichées sont théoriques</p>	<p>Nous invitons les services de l'Etat à prendre connaissance de l'annexe 1 page 45 et 46 du diagnostic qui détaille les potentiels de réduction.</p> <p>Nous rappelons toutefois que la notion de « potentiel de réduction » sur un poste d'émissions de GES, de consommation d'énergie, d'émissions de polluants, correspond à la réduction maximum imaginable aujourd'hui, si toutes les meilleures pratiques étaient mises en œuvre à leur maximum dans ce domaine. Cette valeur purement théorique a un intérêt pédagogique, mais est peu utile à la définition d'objectifs stratégiques ou à la mise en œuvre d'actions. En</p>

	<p>effet, ce potentiel est décorrélé à la capacité d’agir des acteurs concernés (financement, opportunités techniques et économiques...). Quoiqu’il en soit, ces éléments ont été fournis dans le diagnostic pour les GES et les ENR et ils sont surtout totalement intégrés à la stratégie qui quantifie les gains GES, énergie, polluants et ENR.</p> <p>En revanche au moment de la définition des objectifs stratégiques, un travail fin a été réalisé avec les acteurs afin de travailler non pas sur des potentiels théoriques, mais sur des potentiels réellement mobilisables au regard de la maturité du territoire et de ses contraintes.</p>
<p>R8 Articulation avec la charte forestière du PETR en cours d’actualisation</p>	<p>Cette articulation a bien été identifiée dans la stratégie et le plan d’actions. Elle est prévue et citée dans les actions 1.1.2.2 ; 1.2.1.1 et 2.12.1</p>

Stratégie et programme d’actions

<p>R9 Les objectifs ne sont pas corrélés au territoire et ne sont pas reliés aux potentiels réels</p>	<p>Cf. réponse avis MRAe M3</p>
<p>R10 P33. De la stratégie : les graphiques ne s’affichent pas</p>	<p>Le problème d’affichage a été corrigé.</p>
<p>R11 Préciser le niveau d’avancement des actions</p>	<p>Le niveau d’avancement des actions fera l’objet d’un suivi annuel avec un niveau d’avancement détaillé, comme précisé dans la note relative au suivi et à l’évaluation. En effet, nous avons mis en place un tableau de bord qui permet de faire un suivi annuel détaillé, support de notre démarche d’amélioration continue. Ce sera l’un des principaux supports de l’évaluation à mi-parcours du PCAET.</p>
<p>R12 Manque de planning et de budget</p>	<p>Comme indiqué dans la réponse à la MRAe, pour un projet essentiellement composé d’actions nouvelles à mettre en œuvre, il est normal que les plannings ne soient pas détaillés et le budget pas toujours connu.</p> <p>Mais nous partageons cette remarque et un travail sera réalisé dans le cadre de la 1^{ère} année de suivi du plan d’actions et sera actualisé chaque année. Celui-ci se poursuivra dans le cadre des suivis annuels et gagnera en précision au fil des années.</p>
	<p>Dans les travaux préparatoires, nous avons classé les 112 actions en 3 catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 46 actions structurantes : Le PCAET est avant tout un outil de planification dont dépendent les actions opérationnelles de demain - 30 actions opérationnelles : Dont la mise en œuvre est

<p>R13</p> <p>Beaucoup d'actions de programmation et de sensibilisation, peu de projets concrets</p>	<p>directement visible sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 41 actions de mobilisation : Pour fédérer l'ensemble des acteurs sur le projet <p>Ainsi, le PCAET est relativement équilibré entre ces 3 types d'actions sachant que sur de nombreuses thématiques (agriculture, forêt et économie en particulier), le Grand Cahors ne peut porter que des actions structurantes ou de mobilisation des acteurs. Sur certains autres domaines, il s'agit de monter en compétences et il est donc nécessaire de lancer des études préalables avant d'initier des projets opérationnels (ENR en particulier).</p> <p>Dès lors une trentaine d'actions opérationnelles sur un premier programme semble tout à fait honorable et n'est qu'un début.</p>
<p>R14</p> <p>Pas de priorisation des actions</p>	<p>La priorisation est réalisée dans le cadre de la définition du scénario prospectif dans lequel la collectivité a choisi de mettre l'accent sur certains domaines en fonction de ces caractéristiques et de la volonté des élus. Il est néanmoins nécessaire de travailler sur l'ensemble des leviers pour atteindre les objectifs fixés. La mise en œuvre de l'ensemble du programme d'actions est cependant échelonnée dans le temps.</p>
<p>R15</p> <p>Le bilan de la concertation n'a pas été transmis</p>	<p>Le bilan de la concertation n'a pas été joint au dossier, car conformément à la délibération de prescription du PCAET, la concertation sera clôturée 2 mois avant l'approbation.</p> <p>Cependant la démarche de concertation menée est présentée de manière synthétique dans le Résumé Non Technique de l'Évaluation Environnementale Stratégique dont vous avez pu prendre connaissance.</p> <p>Le bilan de la concertation a été adopté par le conseil communautaire (en juin 2023) et sera joint au dossier.</p>
<p>R16</p> <p>Le niveau d'engagement des partenaires n'est pas connu</p>	<p>Deux types de partenaires ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les partenaires porteurs d'actions, qui ont coconstruit le programme et validé le contenu des fiches qui les concerne - Les partenaires des actions portées par le Grand Cahors : la plupart du temps il s'agit de ces mêmes partenaires ayant activement contribué à la démarche. Il s'agit d'acteurs avec qui les habitudes de travail sont déjà structurées.

Aménagement

R17 Rendre obligatoire le respect de la charte écologique et paysagère existante	<p>Il n'existe pas de charte écologique et paysagère sur le territoire du Grand Cahors.</p> <p>La charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy s'applique sur 6 communes de la partie Est du territoire du Grand Cahors.</p>
--	---

Bâtiments :

R18 Fiche 1.1.1.1. Relève plus d'un enjeu de préservation de la biodiversité. Ne pas oublier cet aspect	Effectivement la trame noire relève plus d'un enjeu de biodiversité que d'énergie et elle a été déplacée dans la fiche 3.2.2.1
R19 Le recrutement du CEP est présenté au conditionnel	Le Grand Cahors a recruté un économiste de flux qui intervient déjà sur le patrimoine de l'agglomération et de la Ville de Cahors. L'objectif est à terme de recruter un CEP pour intervenir sur le patrimoine des autres communes, mais la période de recrutement n'est pas déterminée à ce stade.

Déplacements

R20 Préciser les actions pour comprendre leur mise en œuvre concrète	<p>Il nous semble difficile de répondre à cette remarque tant le programme d'actions sur le volet déplacement est précis et détaillé. Il est composé à la fois d'actions structurantes très claires (plan de mobilité, schéma des modes actions), d'actions opérationnelles tout aussi claires : réseau d'auto-stop organisé, bornes de recharges, stationnement vélo, création d'outils numériques pour l'accès aux parking relais, renouvellement de la flotte de bus, réorganisation des lignes...</p> <p>Certaines de ces actions sont d'ailleurs déjà mises en œuvre : ouverture d'un service d'autopartage, prévu dans le PCAET, a été mis en œuvre en mars 2023.</p> <p>Le PCAET n'est pas un Plan de Mobilité, en revanche il en fixe très clairement les orientations.</p>
--	---

ENR

<p>R21</p> <p>La spatialisation est à concrétiser rapidement</p>	<p>Cf réponses M2 – M4 - M12 et R6</p>
<p>R22</p> <p>Les installations devront éviter les zones agricoles, sauf à garantir une activité agricole significative (agrivoltaïsme)</p>	<p>Le Grand Cahors partage cette analyse et des indications explicites vont être ajoutées en ce sens.</p> <p>Le Grand Cahors sera vigilant à associer la Chambre d’Agriculture sur tous les projets.</p>
<p>R23</p> <p>Des projets participatifs auraient pu être mis en valeur (Fil d’Ohm, SEM)</p>	<p>Si le PCAET crée une ligne d’action par projet territorial, il rassemblerait sûrement plus de 400 actions ce qui ne serait ni lisible, ni pilotable.</p> <p>Les actions Fil d’Ohm et de la SEM Lot Energies Nouvelles ont cependant bien été intégrées : actions 1.2.1.1 ; 1.2.1.2, 1.2.2.1 , dans lesquelles ils sont identifiés comme partenaires ou porteurs de l’action.</p>

Agriculture

<p>R24</p> <p>Compléter par des actions en matière d’autonomie énergétique des exploitations</p>	<p>La fiche objectif 1.2.21 intègre une action « 1.2.2.1 Accompagner le développement des petits projets publics et privés » : celle-ci vise explicitement l’ensemble des acteurs, dont les acteurs agricoles.</p>
<p>R25</p> <p>P.40 possibilité de zonage pour préserver les espaces agricoles dans PLUi</p>	<p>Le volet du PCAET relatif aux documents d’urbanisme est traité dans la finalité 3 qui intègre bien l’objectif de préservation des espaces agricoles (Fiche objectif 3.1.1.1.). Bien sûr cette thématique aurait également sa place dans la finalité 3, mais au prix d’une dispersion et d’une difficulté de lisibilité et de pilotage.</p>
<p>R26</p> <p>Incitation à la replantation de vigne et truffier comme coupure d’incendie : doit intégrer un questionnement en matière d’adaptation, (choix des cépages, disponibilité de l’eau), ne doit pas entraîner du déboisement. S’appuyer sur l’inventaire des friches agricoles réalisé par le département</p>	<p>Cette recommandation est prise en compte avec modification de la rédaction de la fiche objectif. La référence aux vignes et aux truffiers sera supprimée et l’importance de prendre en compte l’enjeu d’adaptation ajouté.</p> <p>Ajout d’un paragraphe sur le rôle de coupure incendie des cultures.</p>

Séquestration carbone

<p>R27</p> <p>Fiche 2.1.2.1 :</p> <p>Préciser ou sont planté les arbres et quelles espèces</p> <p>Proposer une action complémentaire sur la préservation des milieux forestiers par acquisition</p>	<p>Le travail de sélection d'espèces adaptées au changement climatique et à la nature des sols se fait en relation avec l'association Arbres et Paysage dont le savoir-faire en la matière est reconnu. Ces précisions ont été apportées dans le document.</p> <p>Cette proposition est intéressante et sera intégrée dans la fiche 2.1.2.1, action « Préserver la surface forestière en faisant de l'amélioration ». Dans un 1er temps une étude d'opportunité devra étudier le portage, les dispositifs et les sources de financement possibles.</p>
<p>R28</p> <p>Fiche 2.1.2.2. p.46 : définir la gouvernance de l'action pour la rendre plus opérationnelle.</p> <p>Quelles actions concrètes sont prévues ?</p>	<p>En l'état cette action n'a effectivement pas de porteur. Il a pourtant été décidé de la maintenir dans le programme car c'est un véritable enjeu pour le territoire. Il a donc été décidé de monter un groupe de travail dont la 1^{ère} mission sera d'identifier le porteur adapté.</p>

Adaptation

<p>R29</p> <p>Fiche 3.2.1.1. p.75 : réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales avec des actions d'adaptation fondée sur la nature</p>	<p>Un schéma de gestion des eaux pluviale existe sur la Ville de Cahors et un schéma de gestion des zones à enjeux va être lancé.</p> <p>L'adaptation fondée sur la nature pourra être prise en compte dans le schéma et ses préconisations.</p>
--	--

6.2. PRISE EN COMPTE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à L.123-19 du Code de l'Environnement, le PCAET a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique. Elle a été annoncée par la publication d'un avis le 21 mars 2024 et le 10 avril 2024 et s'est tenue du 8 avril 2024 au 13 mai 2024.

Une contribution a été reçue ainsi qu'une pétition. La pétition n'est pas en lien avec le PCAET. Seule la contribution déposée par l'Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy (ASMPQ) est recevable.

L'ASMPQ demande :

<p>Que la CAGC confirme clairement que l'installation de parcs solaires au sol et les éoliennes resteront interdites dans les zones U et AU (article I-1) et que les demandes d'autorisation de parc photovoltaïque au sol et d'éoliennes dans les zones A et N feront l'objet d'une modification du PLUI en suivant l'avis de la commission d'enquête sur le PLUI (cf.ci-dessus question 15).</p>	<p>Nous rappelons que le PCAET n'est pas un document opposable en matière de droit du sol.</p> <p>La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors confirme que l'installation de parcs solaires au sol et les éoliennes est autorisée sous conditions en zone U et AU du PLUI : <i>« seule est admise l'installation de panneaux solaires au sol dédiés à l'autoconsommation à condition qu'elle ne couvre pas plus de 5% des espaces verts du terrain et qu'elle soit entourée par une strate arbustive sur les faces ne recevant pas le soleil »</i>. Cette condition limite de manière très significative l'installation de parcs solaires au sol et interdit l'éolien en zone U et AU du PLUI. Il est à noter que l'installation de parcs solaires au sol et les éoliennes sont interdites en zones 1AUX1 Cahors Sud.</p> <p>La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors confirme que l'installation de parcs solaires au sol et les éoliennes sont interdites en zone A et N du PLUI : <i>« interdiction de certains usages et occupation des sols : parcs solaires au sol et éoliennes »</i>. Aussi, les demandes d'autorisations de parcs photovoltaïques au sol et d'éoliennes dans les zones A et N feront l'objet d'une évolution du PLUI.</p> <p>Le PLUI approuvé le 11 mars 2024 interdit aujourd'hui l'implantation d'éoliennes sur l'ensemble des zones.</p>
---	--

<p>Que la CACG indique si elle envisage de mettre le PLUI en compatibilité avec le PCAET qui aura été publié (article L.131-5 du code de l'urbanisme) en précisant suivant quelles modalités et dans quel délai (article 131-7 du code de l'urbanisme).</p>	<p>La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors mettra le PLUI, le cas échéant, en compatibilité avec le PCAET en fonction des évolutions du document d'urbanisme.</p>
<p>Que la CACG précise si, comme elle l'a indiqué à la commission d'enquête (cf. ci-dessus, question 20) elle a toujours l'intention d'établir un schéma directeur pour le développement des énergies renouvelables en lien avec la loi d'Accélération des Energies Renouvelables récemment adoptée.</p>	<p>La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors a toujours l'intention d'établir un schéma de développement des énergies renouvelables</p> <p>Ce schéma et la Charte des énergies renouvelables sont des pièces maitresses dans l'objectif ambitieux d'un développement diversifié des énergies renouvelables, dans le respect du territoire.</p> <p>Il s'agit d'une action prioritaire du PCAET qui sera lancée avant fin 2024.</p> <p><i>Rappel du contenu du PCAET</i></p> <p><i>Stratégie p.39 : « L'ambition est surtout de maîtriser les projets afin qu'ils n'impactent pas les paysages, l'environnement ou le cadre de vie » (Finalité 1 : un territoire à énergie positive » ; Orientation 1.2. : Une production diversifiée et respectueuse).</i></p> <p><i>Cet objectif est repris dans la Fiche Objectif 1.2.1.1 (page 25 et suivante du programme d'actions). Il est prévu l'action « Décliner localement le schéma directeur de développement des énergies renouvelables du PETR Grand Quercy et formaliser une Charte des Energies Renouvelables (ENR) » dans laquelle il est notamment précisé qu'« Une classification des sites potentiels (de prioritaire à exclu) devra permettre de ne mettre en œuvre que des projets respectueux du territoire, des paysages, de l'environnement, et des habitants. »</i></p>

6. 3 SYNTHÈSE DE LA PRISE EN COMPTE DES AVIS ET DE LA CONSULTATION

Consultations au titre des articles R.122-17 IV, R.122-21 et L 122-7 du Code de l'Environnement			
AVIS MRAE			
N°	Modification apportées	Document et page	Commentaire
M1, M14 et R4	Joindre diagnostic qualité de l'air	Document joint au dossier	Oubli dans le dossier. Le document existait
M3	Explications détaillées sur la méthode de quantification des objectifs	Evaluation Environnementale Stratégique P 30 et 31	
M5	idem	idem	
M6	Indiqué articulation SCoT et stratégie PCAET	Evaluation Environnementale Stratégique P 15	
M12	Correction de coquille (erreur dans la ligne total)	Stratégie P 50	
M13	Fiche 2.1.1.1 - intégrer explicitement l'objectif d'adaptation	Plan d'action P 37	

AVIS PREFET DE REGION			
N°	Modification apportées	Document et page	Commentaire
R1	idem M3. Apport dans diagnostic	Stratégie : P 9 renvoi sur annexe 2 P 51 ajouts méthodologiques dans l'annexe 2	
R5	Compléments et correction diagnostic vulnérabilité	Diagnostic vulnérabilité - amélioration lisibilité cartes P 29 - ajout cartes et analyse DRIAS P 39 et 40	
R10	Problème de mise en page	Stratégie P 33 corrigé	
R15	Joindre bilan de la concertation une fois finalisé	Document joint au dossier	
R22	Ajout explicite de la préservation des espaces agricoles dans la charte ENR	Plan d'actions P 25 et P 26	
R26	Suppression "vigne truffier", ajout adaptation	Plan d'actions P 40	

	Ajout d'un paragraphe sur le rôle de coupure incendie des cultures		
R27	Complément sur l'action d'amélioration de la forêt	Plan d'actions P 43	
R18	Déplacement de l'action trame noire	Plan d'actions P 79	

AVIS REGION OCCITANIE

L'avis de la Région Occitanie n'appelle pas de réponse ni de modification de la part du Grand Cahors.

Consultation au titre des articles L.123-19 du code de l'environnement

CONTRIBUTION DE L'ASSOCIATION DE POUR LA SAUVEGARDE DES MAISONS ET PAYSAGES DU QUERCY

La contribution de l'ASMPQ appelle des réponses (CF document ci-joint) qui n'entraînent pas de modification du PCAET.

7. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le PCAET fait l'objet d'une démarche de suivi et évaluation.

Celui-ci prévoit un suivi annuel du programme d'actions :

- Niveau d'avancement des actions,
- Indicateurs de suivi des fiches objectifs

Tous les 3 ans, une démarche d'évaluation sera réalisée :

- Collecte des indicateurs stratégiques,
- Croisement des analyses entre avancement du programme d'actions et évolution du territoire.

Cette démarche de suivi et évaluation sera concertée selon des modalités qui restent à préciser.

Les indicateurs environnementaux de l'EES sont mutualisés avec ceux du PLUi.

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
Air Energie Climat	Consommation énergétique	Réduction de la consommation énergétique	Consommation d'énergie finale totale	Diagnostic PCAET	OREO	Annuelle
		Quantification du nombre de	Nombre de logements	Diagnostic PCAET	Grand Cahors	Annuelle

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
		logements réhabilités sur le plan thermique	réhabilités sur le plan thermique			
	Émission de GES	Réduction des émissions de GES	Émissions de GES par habitant	Diagnostic PCAET	OREO	Annuelle
	Énergies renouvelables	Augmentation de la production d'énergie renouvelable	Production en énergie renouvelable et détail par source (en GWh par habitant)	Diagnostic PCAET	OREO	Annuelle
Urbanisme et paysage	Consommation foncière	Réduction de la consommation foncière de terres agricoles et naturelles de 45% pour le développement résidentiel Par rapport à la décennie passée à l'échelle du Grand Cahors Engendrer une consommation foncière toutes vocations confondues de maximum 350 ha	Réduction de la consommation foncière	Réduction de 45% de la consommation foncière résidentielle Mobiliser au maximum 350 ha toutes vocations sur les dix prochaines années	Sitadel, Services ADS	Annuelle
		Evaluation de la consommation des espaces agricoles pour l'urbanisation	Surfaces des espaces agricoles consommés en vue de l'urbanisation	Diagnostic PLUi	RPG	Selon actualisation RPG
	Paysage	Préservation des espaces tampons à proximité des espaces urbanisés	Intégration de coupures urbaines et d'espaces tampons	/	/	Tous les 3 ans

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
	Logement	Répartition de la production de logements : 56 à 60% pôle urbain - 4 à 6% pôles d'équilibre - 10 à 12 % pôles de services - 24 à 26 % autres communes	Répartition de la production de logements : -Sur le pôle urbain -Sur les pôles d'équilibre -Sur les pôles de services -Sur les autres communes	Diagnostic PLUi	INSEE, Sitadel	Annuelle
Environnement	Eau	Préservation des captages d'eau en eau potable	Moyens mobilisés pour préserver les captages d'eau potable	Diagnostic agricole PLUi Grand Cahors	Grand Cahors	3 ans
		Déploiement de systèmes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement sur les nouveaux projets d'aménagement et de construction	Développement de systèmes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement	/	Grand Cahors	3 ans
	Risques	Limitation du nombre de projets réalisés dans les secteurs représentant un ou plusieurs risques	Nombre de projets réalisés dans les secteurs à risque	/	Sitadel, Services ADS	3 ans
	Biodiversité	Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec les réservoirs délimités	Localisation, délimitation et superficie des réservoirs de biodiversité	EIE Grand Cahors	TVB	3 ans
		Analyse de la compatibilité du projet	Localisation, délimitation et superficie des	EIE Grand Cahors	TVB	3 ans

Thème	Sous-thème	Objectif du suivi	Indicateur(s) retenu(s)	Etat zéro	Source des données	Fréquence de suivi
		d'urbanisme avec principes de corridors	corridors écologiques			
		Analyse de la compatibilité du projet d'urbanisme avec principes de corridors	Localisation, traduction et emprise des coupures d'urbanisation	EIE Grand Cahors	TVB	3 ans
	Déchets		Développement des espaces de compostages	EIE Grand Cahors	Grand Cahors	3 ans
			Développement des espaces de conteneurs de collecte des déchets	EIE Grand Cahors	Grand Cahors	3 ans

Merci de votre lecture

CONTACT

Mathieu Bertrand

06 74 78 76 79

mathieu.bertrand@eco2initiative.com

ECO2 INITIATIVE

www.eco2initiative.com

Nous suivre sur :

